

AMÉNAGEMENT

# INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

Création d'une plateforme logistique, de jardins partagés, de lieux culturels et festifs... La Région souhaite promouvoir l'innovation urbaine et soutient les projets qui visent à redonner vie de façon éphémère à des bâtiments ou des terrains en attendant qu'ils soient transformés.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Accélérer** la réalisation des projets d'aménagement engagés,
- **Donner** de la valeur à des lieux délaissés en attente de projets
- **Amorcer** de nouveaux projets d'aménagement et de développement.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **Les communes**, les EPCI et les syndicats mixtes,
- **Leurs aménageurs publics**, parapublics (dont les EPA, Grand Paris Aménagement et les EPL) et privés,
- **Les associations œuvrant dans le champ économique** pour favoriser l'expérimentation d'aménagements permettant l'accueil transitoire d'activités économiques.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont concernés tous les territoires franciliens disposant d'espaces en friche, délaissés (sans projet d'aménagement engagé) ou en mutation (projet d'aménagement en phase d'études par exemple), qui engagent des initiatives d'urbanisme transitoire.

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Expérimentations** urbaines et architecturales,
- › **Occupations artistiques/culturelles éphémères,**
- › **Animations chantier,**
- › **Signalétique,**
- › **Actions de participation citoyenne,**
- › **Nouveaux supports de concertation** (numériques notamment),
- › **Nouveaux locaux** d'activités temporaires...

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Les actions sont subventionnées dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle (trois ans maximum) :

- **Sur la base d'un taux maximum de participation régionale de 50%,**
- **Avec un plafond maximum de la subvention régionale de 200 000€,**
- **Avec un seuil minimal d'intervention de 20 000€,**
- **Avec une collectivité et éventuellement un aménageur ou une association œuvrant dans le champ économique.**

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projets adressent leurs dossiers de candidature à la Région de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales : [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) Un jury d'élus et de personnalités qualifiées se réunit plusieurs fois par an pour examiner les dossiers et proposer les initiatives lauréates.